



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D307 du PR34 au PR 34+400

Fleurieux-sur-l'Arbresle

Service Voirie Nord **15 DEC. 2025**

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-251292-AT

Réglementation temporaire - limitation de la vitesse de circulation à 70 Km/h

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0026 du 3 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux, chargée du pôle Aménagement et exploitation, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'avis de la Préfète représentée par l'Unité Sécurité et Réglementation Routières de la DDT du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT_SST_69_2024_12_46 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025 ;

Vu l'avis du Service Moyens d'exploitation routière en date du 12 décembre 2025 ;

Vu la demande présentée par Département du Rhône (Antenne de Villefranche-sur-Saône) 160 Rue Monplaisir 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE en date du 01/12/2025 ;

Considérant qu'en raison des déformations de la chaussée sur la route départementale 307, commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, il convient de réglementer la circulation du PR 34 au PR 34+400 dans le sens de circulation de Lentilly à Fleurieux afin de prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

DRAC
Département du Rhône
solvable en faveur des citoyens
Villefranche-sur-Saône

ARRÊTE

Article 1

A compter du 01/12/2025 à 00:00 et jusqu'au 31/05/2026 à 23:59, commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, les conditions de circulation seront modifiées comme suit sur la D307 du PR34 au PR 34+400 :

- Limitation de vitesse à 70Km/h dans le sens de circulation de Lentilly à Fleurieux sur l'Arbresle

Article 2

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par le centre technique départemental de Fleurieux-sur-l'Arbresle, représentée par Mr Fabien KAPP.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le chef du service voirie
 - la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise Département du Rhône (Antenne de Villefranche-sur-Saône)
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - les maires des communes concernées
 - le chef du service Sécurité et Transports/Unité Sécurité et Réglementation Routières de la Direction départementale des Territoires du Rhône
 - le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
 - le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

Cécile GAILLARD
Adjointe au chef de service
Voirie Nord